

LE DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES DANS LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE :

Un complément au guide
des Paroles aux actes

*Le déplacement lié aux
catastrophes : Comment
en réduire les risques, faire
face à ses répercussions et
renforcer la résilience des
populations touchées*

UNE LISTE DE CONTRÔLE



DIAGRAMME 1:

LE DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES PEUT AVOIR DES RÉPERCUSSIONS IMMÉDIATES ET SUR LE LONG TERME

Le déplacement lié à une catastrophe peut avoir de nombreuses conséquences sur les personnes, dont celles identifiées ci-dessous.



Perturbe la vie de famille et la vie en communauté



Augmente la vulnérabilité aux catastrophes futures



Crée du chômage et des pertes de revenus



Complicite la réclamation de droits de propriété



Cause ou aggrave des problèmes de santé



Rend difficile l'accès aux services sans identification



Interrompt l'éducation



Pose des problèmes de mobilité pour les personnes âgées et les personnes handicapées



Augmente les risques de santé et de sécurité, y compris la traite et les rapports sexuels transactionnels pour subvenir à des besoins essentiels



Augmente le risque de violence basée sur le genre au sein d'une famille d'accueil ou d'un abri



LE DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES DANS LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE : UNE LISTE DE CONTRÔLE

Le déplacement lié aux catastrophes dans les politiques et pratiques de réduction des risques de catastrophe : Une liste de contrôle est un complément au guide des Paroles aux actes « **Le déplacement lié aux catastrophes : Comment en réduire les risques, faire face à ses répercussions et renforcer la résilience des populations touchées** » (Guide des Paroles aux actes sur le déplacement lié aux catastrophes) publié par le Bureau des Nations Unies pour la Réduction des Risques de Catastrophes.



Le guide des Paroles aux actes sur le déplacement lié aux catastrophes offre des conseils pour inclure le déplacement lié aux catastrophes dans les stratégies nouvelles ou révisées de réduction des risques de catastrophes (RRC), conformément aux Objectifs (B) et (E) du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 (Cadre de Sendai ; voir annexe). Le Cadre de Sendai considère comme une préoccupation majeure le déplacement lié aux catastrophes. Il identifie également des actions pour mettre en place des réponses qui réduisent les potentiels besoins humanitaires et renforcent la résilience des personnes affectées jusqu'à ce qu'elles soient en mesure de trouver une solution acceptable à leur déplacement.

Objet de la liste de contrôle

La liste de contrôle fournit une liste d'éléments que les décideurs et les praticiens de la RRC sont invités à prendre en compte pour évaluer si leurs politiques, stratégies et pratiques sont conformes au Cadre de Sendai en ce qui concerne le déplacement lié aux catastrophes.

La liste de contrôle identifie des politiques et des pratiques permettant de faire face au déplacement lié aux catastrophes, mais ne constitue pas une liste exhaustive. En revanche, elle identifie et propose plusieurs mesures possibles, à prendre aux niveaux national et local, pour promouvoir une approche cohérente au niveau régional. Pour une compréhension plus détaillée et plus complète, les lecteurs sont encouragés à consulter le guide des Paroles aux actes sur le déplacement lié aux catastrophes.

La liste de contrôle peut également soutenir le suivi et la publication de rapports, ainsi que les efforts de sensibilisation visant à mieux prévenir et gérer les déplacements de populations liés aux catastrophes. En définitive, la liste de contrôle vise à **encourager les utilisateurs à prendre des mesures dans les domaines où ils constatent des lacunes dans leurs politiques, stratégies et pratiques**. Ils peuvent également se référer au guide plus détaillé des Paroles aux actes sur le déplacement lié aux catastrophes.

Comme la liste de contrôle s'adresse aux décideurs et aux praticiens de la RRC, les politiques et les bonnes pratiques listées sont exploitables par chaque groupe d'utilisateurs. La liste de contrôle peut également encourager le dialogue avec des collègues responsables, entre autres de politiques sur le développement, le changement climatique, la planification urbaine, la gestion des terres, la réponse humanitaire et les migrations, afin de contribuer à une réponse gouvernementale et sociétale au déplacement lié aux catastrophes.

LE DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES : QU'EST-CE QUE C'EST, ET POURQUOI L'ABORDER À TRAVERS LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE ?

Le déplacement lié aux catastrophes est l'une des conséquences les plus courantes et les plus immédiates des catastrophes. Il s'agit de situations dans lesquelles des individus sont obligés de quitter leur maison ou leur lieu de résidence habituel à la suite d'une catastrophe ou pour éviter l'impact d'un aléa naturel immédiat et prévisible, y compris les conséquences des changements climatiques ou d'une catastrophe déclenchée par des facteurs humains comme les accidents industriels à grande échelle. Un déplacement déclenché par un conflit n'est pas considéré comme un déplacement lié à une catastrophe.

Une évacuation est une forme de déplacement à court terme efficace pour réduire les blessures et la mortalité. Les évacuations doivent garantir la dignité, la sécurité et la protection des personnes déplacées contre d'autres risques importants liés à leur déplacement (voir Diagramme 1).

D'autres formes de **mobilité humaine**, expression qui englobe les déplacements forcés, les migrations volontaires et les réinstallations planifiées, peuvent intervenir en réaction à des aléas ou à une dégradation de l'environnement, ou en prévision de ces phénomènes. Des personnes peuvent décider de **migrer** pour éviter des aléas récurrents de faible intensité ou peuvent bénéficier d'une **réinstallation planifiée** dans un endroit plus sûr et présentant moins de risques. Si cette démarche n'est pas volontaire, elle peut constituer un cas de déplacement forcé. **Les migrations d'adaptation** désignent les déplacements que des personnes effectuent pour renforcer leur résilience et leur capacité d'adaptation aux aléas à évolution lente et aux changements environnementaux. Quand les personnes déplacées ne sont pas en mesure de reconstruire leur vie et de retrouver des moyens de subsistance sur une longue période, on dit qu'elles subissent un **déplacement prolongé**. Toutefois, la nécessité de quitter son domicile, en particulier lorsqu'il n'est pas possible d'y revenir pendant une longue période, tend à augmenter les souffrances. (Voir les définitions complètes dans l'Annexe III du guide des Paroles aux actes.)

Pourquoi est-il important que la réduction des risques de catastrophe aborde le déplacement de populations lié aux catastrophes ?

Les mesures de réduction des risques de déplacement lié aux catastrophes peuvent prévenir les déplacements et atténuer les souffrances lorsqu'ils se produisent.

- Des actions efficaces de réduction des risques de catastrophe limitent la durée pendant laquelle les populations sont déplacées dans les cas où un déplacement est inévitable, par exemple lorsque des populations sont évacuées pour les mettre hors de danger. La réduction des risques de catastrophe permet également de veiller à ce que le déplacement se déroule dans la dignité, afin de protéger les droits des personnes touchées sans les exposer à d'autres risques de sûreté et de sécurité, par exemple grâce à des procédures de réinstallation planifiée bien préparées.
- Si leurs besoins ne sont pas pris en compte de manière satisfaisante, les personnes déplacées sont généralement plus vulnérables et exposées à des niveaux plus élevés de risques de catastrophe, y compris la mort, des blessures, la pauvreté et un déplacement secondaire. Elles cherchent souvent refuge dans des campements sous-équipés, marginaux ou informels, en particulier si elles ont dû fuir

à plusieurs reprises. En général, elles ne parviennent à trouver que du travail informel, mal rémunéré, dans des conditions souvent précaires, avec peu ou pas de sécurité de l'emploi ni de protection sociale.

- Les conséquences économiques et sociales des déplacements prolongés nuisent de manière importante à la capacité d'un pays à atteindre ses objectifs globaux de développement. Une préparation bien adaptée de l'intervention et de l'aide au relèvement permet aux personnes déplacées par des catastrophes de reconstruire leur vie et de mettre fin à leur déplacement aussi rapidement que possible. Pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ce processus peut se dérouler dans leur région d'origine, à l'endroit où elles se trouvent ou dans une autre région du pays. Pour les personnes subissant un déplacement au-delà des frontières lié à une catastrophe, ce processus implique généralement de trouver une solution dans leur pays d'origine, mais cette solution peut être trouvée de manière exceptionnelle dans le pays d'accueil.
- Les informations recueillies sur les déplacements de populations liés aux catastrophes dans le cadre des actions de réduction des risques de catastrophe, de préparation, d'intervention et de relèvement constituent une base de données factuelles indispensable pour traiter les risques de déplacement liés aux catastrophes. Ces données sont utilisées pour documenter l'évaluation des risques et des conséquences, les dispositifs d'alerte rapide, les plans de préparation et de réaction, les interventions humanitaires, les plans de développement, l'aménagement du territoire, les efforts d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, la gestion de l'environnement, la gestion des migrations et la promotion des droits humains.

Les catastrophes soudaines déplacent en moyenne 25 millions de personnes chaque année dans le monde (en incluant les évacuations). Si on incluait les déplacements liés aux catastrophes à évolution lente, comme la sécheresse, les statistiques seraient beaucoup plus élevées. La majorité des déplacements liés aux catastrophes surviennent à l'intérieur des pays ; il s'agit alors de déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Dans certains cas toutefois, les personnes franchissent les frontières internationales ; il s'agit alors de déplacements au-delà des frontières liés aux catastrophes.

Les changements climatiques devraient augmenter le nombre de déplacements de populations liés aux catastrophes, car les événements météorologiques extrêmes sont de plus en plus fréquents et intenses. D'autres facteurs de risque, comme l'urbanisation rapide et non planifiée, la croissance démographique, la pauvreté, les conflits, la mauvaise gouvernance et la dégradation de l'environnement, risquent également de contribuer à ce phénomène et d'accroître les besoins des personnes touchées.

Le déplacement peut bouleverser la vie familiale, collective et culturelle, détruire des moyens de subsistance et engendrer du chômage. Ils peuvent également interrompre l'éducation, provoquer des problèmes de santé, restreindre l'accès aux services de base, rendre difficile l'affirmation des droits de propriété, susciter des problèmes de sûreté et de sécurité ou les aggraver, accroître les risques de trafic et mener à la pauvreté. Les personnes déplacées risquent de ne pas pouvoir recevoir d'aide publique, obtenir un permis de travail ou inscrire leurs enfants à l'école si elles ne sont pas en mesure de remplacer les documents d'identité qui ont été laissés, perdus ou détruits pendant la catastrophe.

Certaines catégories de personnes, comme les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles monoparentales, les communautés autochtones, les migrants, les personnes ayant déjà été déplacées et d'autres groupes marginalisés ont tendance à se heurter à des difficultés supplémentaires au cours des phases d'intervention et de relèvement. Répondre aux besoins spécifiques des personnes exposées aux risques de déplacement, des personnes déjà déplacées et des communautés d'accueil ou plus largement touchées par le déplacement suppose qu'elles soient impliquées dans la planification et la pratique de la RRC, comme indiqué tout au long de la liste de contrôle.

DIAGRAMME 2:

PRENDRE DES MESURES EN CAS DE DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES

Comprendre le déplacement

Cartographier les déplacements antérieurs et identifier les populations exposées aux risques ; faire participer les groupes vulnérables et marginalisés dans l'évaluation des risques de déplacement ; inclure des projections de déplacement lié dans l'évaluation des risques de catastrophe.

Se préparer

Identifier des zones et planifier la fourniture de services pour les déplacements temporaires et prolongés ; préparer les personnes exposées à un risque de déplacement, notamment à l'évacuation ; prendre en compte les déplacements prolongés dans les plans d'urgence ; coordonner la protection des terres, des logements, des biens et des actifs productifs des personnes déplacées.

Soutenir la résilience des populations déplacées et des communautés d'accueil

Le plus rapidement possible : assurer l'accès aux services de base ; faciliter les documents de remplacement ; suivre les besoins et y répondre au fil du temps ; favoriser l'intégration sur le marché du travail local ; favoriser le retour à l'école ; s'assurer que la communauté d'accueil a également accès à une assistance.

Renforcer la gouvernance

Établir des mandats, allouer des ressources et garantir la capacité de répondre aux déplacements par des mesures juridiques ; identifier les points de contact pour les déplacements ; cibler les programmes de renforcement de la résilience sur les zones à haut risque de déplacement.

Intervenir

Veiller à ce que les évacuations respectent les droits humains, ce qui inclut être à l'abri de violence basée sur le genre et de la traite ; identifier les personnes déplacées et leurs besoins ; consulter et informer les communautés déplacées et d'accueil.

Trouver des solutions durables

Consulter les personnes déplacées et les communautés d'accueil pour élaborer une stratégie de solutions durables ; veiller à ce que les allocations budgétaires soient allouées entre les secteurs et dans le temps ; inclure les besoins des personnes déplacées dans les plans de reconstruction et de relèvement ; évaluer en permanence si les personnes déplacées ont trouvé des solutions ; évaluer le risque de déplacement futur.





COMPRENDRE LE RISQUE DE DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES

Comprendre le risque de déplacement (voir la section précédente, *Le déplacement lié aux catastrophes : qu'est-ce que c'est, et pourquoi l'aborder à travers la RRC ?*) nécessite de collecter et d'analyser des données sur les déplacements avant qu'ils ne se produisent, pendant une catastrophe et au fil du temps. Les schémas de déplacements liés aux catastrophes suivent souvent ceux de la mobilité en temps normal, y compris au-delà des frontières internationales. L'analyse de ces informations renforce les évaluations des risques.

Les évaluations des risques de catastrophe comprennent-elles des informations sur les risques de déplacement passés, présents et futurs ?

- Les données sur les déplacements de populations liés aux catastrophes antérieures** sont collectées et analysées, notamment le nombre, les lieux et la durée des déplacements, ainsi que les aléas qui les ont provoqués ;
- Des données sont collectées sur **la vulnérabilité et les capacités** des personnes exposées aux risques de déplacement et des personnes déjà déplacées, par le biais d'évaluations des risques menées par les communautés, le cas échéant ;
- Des analyses historiques et en temps réel sont menées sur les mouvements de population (schémas de mobilité)** en l'absence de catastrophe majeure, y compris au-delà des frontières internationales ;
- Les évaluations des risques sont prises en compte dans **les plans d'aménagement du territoire, les plans d'urbanisme et les évaluations de dégradation** ainsi que dans l'identification des réponses ;
- Les évaluations des risques intègrent des projections et des tendances** qui considèrent les effets du changement climatique, de l'urbanisation, de la pauvreté, de la croissance démographique et de la dégradation de l'environnement ;
- Les zones susceptibles d'être le théâtre de déplacements de populations au-delà des frontières en raison de catastrophes** et les communautés frontalières vulnérables exposées à des aléas sont identifiées ;
- Les groupes susceptibles d'affronter des risques plus élevés de déplacements** (comme les populations vivant dans la pauvreté ou dans des établissements humains informels, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les réfugiés, les migrants, etc.) sont identifiés ;
- Les communautés vulnérables et marginalisées exposées aux risques de déplacement** sont consultées pour élaborer les évaluations des risques.





RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES

Les dispositions destinées à réduire les risques de déplacement de populations liés aux catastrophes, à intervenir si ce déplacement a eu lieu et à renforcer la résilience des populations déplacées du fait de catastrophes doivent s'inscrire plus largement dans les efforts visant à inclure la réduction des risques de catastrophe dans les lois, règlements et politiques pertinents. Les stratégies, plans et autres mesures nationaux et locaux en matière de réduction des risques de catastrophe constituent également des outils essentiels pour garantir la coordination et la complémentarité des interventions face aux risques de déplacement lié aux catastrophes et, partant, pour contribuer à la réalisation de l'Objectif (E).

Des mécanismes ou des forums nationaux et locaux sont-ils en place pour coordonner les mesures de préparation au déplacement lié aux catastrophes ?

- Des données de référence, des cibles, des indicateurs et des échéances** permettant de suivre les progrès dans la lutte contre le déplacement de population lié aux catastrophes sont établis (voir l'annexe) ;
- Les lois, politiques et stratégies nationales** pour faire face aux risques de déplacement lié aux catastrophes sont conformes aux instruments juridiques régionaux et internationaux, tels que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ;
- Les politiques et stratégies locales** en matière de déplacement lié aux catastrophes sont conformes au cadre juridique national ;
- Des références et des mesures spécifiques dans les lois et règlements** aux niveaux national et infranational garantissent :
 - la répartition des rôles et responsabilités** pour la gestion préventive du déplacement lié aux catastrophes, la préparation, l'intervention et le relèvement entre les ministères et les autorités locales, afin de faciliter la coordination et de faire en sorte que les autorités désignées disposent des pouvoirs juridique et administratif ainsi que de la capacité institutionnelle adéquate ;
 - des ressources financières et humaines sont allouées** aux gouvernements nationaux et locaux afin qu'ils fassent face à leurs différentes responsabilités en matière de gestion des risques de déplacement (y compris la prévention des déplacements, la préparation, l'intervention et le relèvement) ;
 - le renforcement des capacités** des agents de tous niveaux travaillant sur la réduction des risques de catastrophe, afin qu'ils disposent des connaissances adéquates en matière de déplacement lié aux catastrophes, notamment les cadres juridiques et les pratiques efficaces dans ce domaine ;
 - la participation significative des personnes déplacées du fait de catastrophes, des communautés concernées par le déplacement et des communautés exposées aux risques de déplacement** dans l'élaboration des politiques, stratégies, plans et programmes de réduction des risques de catastrophes, et ce particulièrement au niveau local ;

- la protection des terres, des logements, des biens et d'autres moyens productifs** pendant le déplacement, ainsi que des garanties juridiques pour se prémunir contre le vol et l'occupation et éviter que les terres et les biens soient considérés comme abandonnés ;
- que tout **processus de réinstallation planifiée** soit fondé sur des raisons impérieuses et des preuves irréfutables ; garantisse le bien-être, la dignité, les moyens de subsistance, le patrimoine et les droits culturels des personnes tout au long du processus ; et repose sur une coordination constante et l'engagement de ressources d'agences gouvernementales à tous les niveaux.

Des mécanismes ou des forums nationaux et locaux sont-ils en place pour faire face au déplacement lié aux catastrophes ?

- Un point de contact** ou un chef de file est désigné, le cas échéant, pour coordonner la réponse gouvernementale aux risques de déplacement lié aux catastrophes ;
- Un groupe de travail interministériel ou un mécanisme intersectoriel** est créé, si nécessaire, pour veiller à ce que les besoins des personnes déplacées soient pris en compte au fil du temps ;
- Des rôles clairs sont assignés aux acteurs publics et privés** pour répondre au déplacement, sous forme de règlement, le cas échéant ;
- Les autorités locales** sont habilitées à coordonner les activités de planification et d'intervention, en collaboration avec les collectivités et organisations locales.

Les efforts visant à réduire les risques de déplacement lié aux catastrophes sont-ils intégrés dans les programmes et mesures de réduction des risques de catastrophe ?

- Les programmes de renforcement de la résilience** ciblent les communautés exposées à un risque élevé de déplacement lié aux catastrophes, et peuvent inclure des personnes précédemment déplacées, des réfugiés et des migrants ;
- Les établissements humains informels ou marginaux** sont inclus dans les plans et stratégies locaux de réduction des risques de catastrophe.

Les personnes vivant dans des établissements humains informels sont davantage exposées aux risques de déplacement lié aux catastrophes. Cela implique que le gouvernement attribue explicitement des ressources à la prévention des déplacements, à la préparation, à l'intervention et au relèvement.

- Des programmes de soutien à la migration librement consentie** (nationale et internationale) sont élaborés à partir de zones exposées aux changements environnementaux et à la dégradation de l'environnement, aux aléas à évolution lente ou à des aléas fréquents à petite échelle.



Section 2.3 Priorité 2 : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer

Section 2.4 Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience



SE PRÉPARER AU DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES

Des plans de préparation aux catastrophes et d'urgence régulièrement actualisés sont indispensables pour réduire le risque et les effets du déplacement lié aux catastrophes et y répondre efficacement. Des procédures opérationnelles et des mécanismes de coordination doivent être en place de manière anticipée pour répondre aux besoins à court et à long terme des personnes déplacées. Les mesures de préparation comprennent l'amélioration de la connaissance des risques par les personnes susceptibles d'être déplacées, afin de permettre une prise de décision éclairée et le respect des alertes.

Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la connaissance des risques, les systèmes d'alerte précoce et les évacuations ?

- Les risques de déplacement sont suivis** et pris en compte dans les quatre éléments des systèmes d'alerte rapide (voir annexe) ;
- Les populations exposées aux risques de déplacement sont informées et préparées pour répondre aux alertes** ;
- Les communications de préparation avec les personnes fortement exposées aux risques de déplacement mettent en évidence des actions pratiques** pour réduire les risques liés au déplacement ;

Des actions pratiques comprennent la nécessité de transporter sur soi des documents officiels, de sécuriser les actifs productifs laissés et d'emporter des médicaments essentiels.

- Les plans d'évacuation garantissent la dignité et la sécurité de tous**, y compris celles des personnes âgées, des personnes handicapées ou des enfants ;
- Les autorités locales connaissent les standards internationaux en matière d'évacuation** et disposent des ressources financières et humaines adéquates ;

Des plans de préparation et d'urgence pour répondre au déplacement sont-ils développés et opérationnels ?

- Les personnes risquant d'être déplacées du fait de catastrophes et celles qui l'ont déjà été** participent à la planification des interventions d'urgence et aux mesures de mise en œuvre associées ;
- Des procédures opérationnelles normalisées** permettant de faire face aux risques de déplacement sont élaborées et mises en œuvre (par exemple, la fourniture de services de base et le regroupement familial) ;
- Des terres sont allouées et protégées contre toute forme d'occupation** pour être utilisées comme sites de déplacement temporaire et éventuellement de réinstallation permanente avec les services nécessaires ;
- Les procédures pour protéger les terres, les habitations, les biens et autres actifs productifs** pendant le déplacement sont coordonnées avec les autorités pertinentes ;

- La future mobilité humaine liée à des catastrophes**, notamment comme répercussion des changements climatiques, de la croissance démographique, du développement urbain, de la dégradation de l'environnement, des conflits et de la pauvreté, est prévue afin de planifier les interventions et les actions de relèvement ;
- Des systèmes de gestion de l'information interopérables** sont mis en place afin d'identifier et de suivre les mouvements des populations déplacées et l'évolution de leurs besoins et leurs capacités dans la durée ;
- Les plans d'urgence envisagent l'éventualité d'un déplacement prolongé** à la suite d'une évacuation ;

Les plans d'urgence devraient anticiper les besoins potentiels en termes de logement à long terme, de services sociaux et de moyens de subsistance pour renforcer la résilience des personnes déplacées.

- Les dispositions concernant les déplacements de populations au-delà des frontières sont actées en coopération avec les gouvernements voisins**, qu'il s'agisse de déplacements vers un pays voisin ou en provenance de l'étranger ;
- Des approches en matière de préparation financière aux interventions sont mises en œuvre**, telles que le « financement basé sur les prévisions ».

Les procédures de préparation prévoient-elles des mesures profitant à tous et des mécanismes de protection sociale pour répondre aux besoins à long terme des personnes déplacées ?

- Des mesures visant à garantir l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services de base pour les non-résidents**, notamment pour les personnes déplacées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières et celles qui vivent dans des établissements humains temporaires, sont prévues ;
- Des mesures permettant d'atténuer les obstacles administratifs rencontrés lors du remplacement de documents officiels perdus ou détruits** sont mises en place afin de permettre un accès immédiat à l'aide et aux services de base ;
- Des mesures pour faciliter l'entrée sur le marché du travail** sont en place ;
- Des mesures pour faciliter l'obtention d'une indemnisation pour les biens endommagés ou détruits** sont en place ;
- Les dotations budgétaires et les niveaux d'investissements de l'aide au développement, de la fourniture de services et de l'aménagement du territoire sont adaptés de façon à prendre en compte les populations après la catastrophe**, y compris les personnes déplacées, et pas seulement les populations résidentes avant la catastrophe.



Section 2.4.2 Politiques inclusives et filets de protection sociale pour parvenir à des solutions durables

Section 2.5.1 Renforcer la connaissance des risques, les systèmes d'alerte rapide et les plans d'évacuation

Section 2.5.2 Traiter de la question du déplacement de populations dans les plans de préparation, d'urgence et d'intervention



FAIRE FACE AU DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES

Lutter efficacement contre le déplacement lié aux catastrophes nécessite de répondre aux besoins spécifiques des personnes déplacées, en particulier des groupes vulnérables, et des communautés d'accueil. La dignité, la sécurité et la protection de tous doivent être garanties pendant l'évacuation et tout au long du déplacement.

L'accueil de personnes déplacées peut créer des besoins humanitaires supplémentaires pour une communauté. Répondre à ces besoins peut contribuer à apaiser les tensions potentielles entre les personnes déplacées et leurs hôtes.

Les informations nécessaires sont-elles disponibles pour soutenir les personnes déplacées par une catastrophe lors de l'intervention ?

- Le nombre et la localisation des personnes déplacées** sont identifiés avec des données désagrégées par âge, genre et état de santé. Ces données incluent les personnes vivant en dehors des camps et des abris désignés officiellement ;
- Les besoins et vulnérabilités spécifiques des personnes déplacées sont identifiés et évalués ;**

Les besoins et vulnérabilités spécifiques liés au déplacement peuvent inclure notamment l'absence d'abri, un accès limité à d'éventuels moyens de subsistance, l'absence des documents requis pour bénéficier d'une aide ou de services de base, l'exposition à d'autres aléas, la séparation familiale, la discrimination, des risques accrus de violence liée au genre et de la traite des êtres humains, des répercussions psychosociales et des réseaux de soutien social limités ou inexistants.

- Les besoins des familles et des communautés d'accueil** sont identifiés grâce à des évaluations communautaires qui incluent les répercussions indirectes et à plus long terme.

L'intervention en cas de catastrophe permet-elle de répondre aux besoins spécifiques des personnes déplacées ?

- Les procédures d'évacuation garantissent la dignité, la sécurité et la protection** de toutes les personnes touchées ;
- Une aide est fournie aux personnes déplacées, même sans documents d'identité.** Elle comprend : un hébergement sûr, la distribution de vivres et d'autres secours essentiels, l'accès aux services de base, et aux soins de santé, y compris la santé mentale et le soutien psychosocial, l'accès à l'éducation, des moyens de subsistance, des conseils et une représentation juridique pour résoudre les problèmes fonciers ou relatifs au logement et aux biens ainsi que tout autre problème en lien avec le déplacement ;

- Les programmes et mécanismes d'aide couvrent les besoins spécifiques des groupes particulièrement vulnérables parmi les personnes déplacées.**

Les groupes vulnérables comprennent notamment les personnes âgées, les femmes, les enfants et les jeunes, les familles monoparentales, les personnes handicapées, les communautés autochtones, les migrants, les personnes ayant déjà été déplacées, comme les réfugiés, et d'autres groupes marginalisés.

- Une aide est fournie**, selon les besoins, aux personnes déplacées en dehors des structures d'accueil, aux familles d'accueil et plus largement, aux communautés touchées par le déplacement ;

La plupart des personnes déplacées par une catastrophe sont hébergées au sein d'une famille d'accueil ou dans un logement qu'elles louent, plutôt que dans des abris collectifs ou des camps.

- Des évaluations sur les répercussions de la catastrophe** déterminent quand et si les personnes déplacées peuvent retourner en toute sécurité dans leur région d'origine ;
- Les plans envisagent l'éventualité d'un déplacement prolongé**, et incluent les potentiels besoins en termes d'abris provisoires, de fourniture prolongée de moyens de subsistance et d'accès aux soins de santé, à l'éducation et à un soutien psychosocial.



Section 1.2 *Le déplacement de populations lié aux catastrophes comme enjeu de la réduction des risques de catastrophe*

Encadré 1 *Comprendre la mobilité humaine liée aux risques, aux catastrophes et aux changements climatiques*

Section 2.5.2 *Traiter de la question du déplacement de populations dans les plans de préparation, d'urgence et d'intervention*



SOUTENIR LA RÉSILIENCE DES POPULATIONS DÉPLACÉES

Soutenir la résilience des populations déplacées suppose que les établissements humains temporaires et les camps ne soient pas exclus des programmes de RRC, des plans de développement et des ressources parce qu'ils seraient perçus comme temporaires. De plus, comme la plupart des personnes déplacées sont hébergées au sein de familles d'accueil ou dans un logement qu'elles louent, une aide ciblée doit également atteindre les populations déplacées dispersées et leurs hôtes pour renforcer leur résilience et éviter les déplacements prolongés.

Le déplacement peut se prolonger si : la catastrophe a rendu certaines zones inhabitables ; la reconstruction et le relèvement prennent des mois, voire des années, en particulier après une grave catastrophe ; des communautés sont séparées et des liens sont rompus ; les personnes déplacées affrontent des obstacles administratifs pour accéder à l'aide ; certains groupes vulnérables nécessitent un soutien supplémentaire qu'ils ne reçoivent pas.

Des mécanismes de soutien sont-ils en place pour renforcer la résilience des populations déplacées et d'accueil ?

- Les intentions des personnes déplacées en termes de solutions durables** (dans leur région d'origine, à l'endroit où elles se trouvent ou dans une autre région du pays) sont enregistrées ;
- Les programmes de remise en état et de développement sont étroitement coordonnés et alignés avec les secours** afin de renforcer autant que possible la résilience des personnes déplacées ;
- Les autorités locales disposent d'allocations budgétaires, de la capacité et de l'autorité adéquates** pour soutenir les populations déplacées et les communautés d'accueil ;
- Des processus administratifs permettent de remplacer rapidement les documents officiels perdus ou détruits** afin de permettre aux populations déplacées d'avoir accès à l'aide et aux services de base, d'entrer sur le marché du travail et d'obtenir une indemnisation pour leurs biens endommagés ou détruits ;
- Les établissements humains temporaires pour les personnes déplacées sont inclus dans les actions visant à réduire les risques de catastrophe et à reconstruire en mieux**, en prenant en compte l'éventualité des déplacements prolongés ;
- Des programmes en matière d'emploi et moyens de subsistance** sont lancés dès que possible afin d'éviter l'érosion de la résilience des personnes déplacées et la prolongation du déplacement ;
- Les besoins spécifiques des familles d'accueil sont pris en compte** grâce à un soutien supplémentaire, tel qu'une aide humanitaire et des mesures financières comme des allègements fiscaux en guise d'indemnisation et d'incitation financière pour accueillir les personnes déplacées.





TROUVER DES SOLUTIONS DURABLES

Les personnes ont trouvé une solution durable lorsqu'elles n'ont plus besoin d'aide ni de protection spécifiques liées à leur déplacement et qu'elles jouissent des droits humains sans discrimination. Une solution durable peut être mise en place en assurant que les personnes déplacées ont intégré durablement, avec dignité et en sécurité, une communauté dans leur lieu d'origine, dans une autre partie du pays ou à l'étranger.

Les mesures visant à aider les personnes déplacées à trouver des solutions durables doivent être intégrées dans les plans de relèvement, de remise en état et de reconstruction, en reconnaissant ces dernières comme un groupe touché de manière disproportionnée ayant des besoins particuliers, susceptible d'avoir des difficultés à accéder aux services et aux prestations des programmes de développement et de reconstruction. Une collaboration multisectorielle durable, par exemple pour la coordination des initiatives de relèvement et de développement, est nécessaire pour garantir que les personnes déplacées trouvent des solutions durables.

Les informations nécessaires sont-elles disponibles pour soutenir les personnes déplacées à trouver une solution durable ?

- La localisation, les capacités et les besoins des personnes déplacées au fil du temps** sont systématiquement collectés et ventilés par âge, genre et état de santé, et partagés entre les différents secteurs pour coordonner les efforts afin de trouver des solutions durables ;
- Les conditions de vie sur les lieux d'origine** sont régulièrement évaluées et communiquées aux personnes déplacées afin de déterminer si un retour durable en toute sécurité est possible ;
- Les personnes sont consultées sur leurs intentions** en termes de solutions durables au fil du temps. Celles-ci peuvent changer en fonction de l'évolution de la situation.
- L'accès aux services de base et à l'aide au relèvement** est évalué. Cela inclut : l'éducation à tous les niveaux, les soins de santé, des logements sûrs et des recours juridiques sur les questions foncières et relatives à la propriété des biens ;
- Les indicateurs socio-économiques** sont mesurés en comparant les populations déplacées et les familles d'accueil à la population générale touchée par une catastrophe pour remédier aux disparités ;
- Le risque de futur déplacement** est régulièrement évalué en concertation avec les personnes déplacées, les communautés d'accueil et plus largement les populations touchées par le déplacement.

Les mécanismes de coordination intersectorielle de relèvement, de remise en état et de reconstruction soutiennent-ils les personnes déplacées à trouver des solutions durables ?

- Le déplacement est systématiquement référencé dans les plans de relèvement, de remise en état et de reconstruction ;**
- Une stratégie spécifique, mais intégrée pour trouver des solutions durables** est élaborée en concertation avec les populations déplacées, et plus largement les communautés touchées par le déplacement, afin de garantir que les processus respectent le caractère volontaire des mesures prises et les choix et intentions des personnes déplacées ;
- Des approches de proximité** qui répondent aux besoins spécifiques des personnes déplacées, et plus largement des communautés touchées par le déplacement, garantissent un accès aux moyens de subsistance, aux soins de santé, à l'éducation et aux autres services de base ;
- Les initiatives locales de relèvement et de développement économique** répondent aux besoins des populations déplacées et des populations résidentes avant la catastrophe, particulièrement dans le cas où les personnes déplacées choisiraient l'intégration locale comme solution ;
- Des partenariats publics et privés pour l'emploi** sont mis en place et renforcés pour proposer des formations professionnelles et linguistiques ;

Les partenariats et formations devraient s'appuyer sur une analyse de marché de façon à permettre aux personnes déplacées de répondre aux besoins des employeurs locaux et à faciliter leur insertion sur le marché du travail local.

- Des programmes d'investissement** et des initiatives locales de relèvement et de développement économique pour les personnes déplacées favorisent leur recrutement, des conditions de travail décentes et leur réinsertion socio-économique ;
- Les effets potentiellement négatifs** du déplacement de populations sur les ressources naturelles et environnementales sont évalués, afin d'éviter l'apparition de nouveaux risques, par exemple grâce à un aménagement du territoire reposant sur l'évaluation des risques.



Section 2.5.3 Intégrer la question du déplacement de populations dans les plans de relèvement, de remise en état et de reconstruction,

Section 2.2.2 Collecte des données et analyse du déplacement de populations pendant l'intervention

Section 2.2.3 Collecte et analyse des données sur le déplacement de populations pendant la phase de relèvement

Diagramme 4 Collecter et utiliser les données sur le déplacement lié aux catastrophes

FAIRE FACE AU DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES AU NIVEAU RÉGIONAL

Les structures et protocoles de coordination régionale en matière de réduction des risques de catastrophe sont l'occasion de partager les informations relatives aux risques de déplacement lié aux catastrophes, les pratiques efficaces et les enseignements tirés en matière de préparation et d'intervention dans le cadre d'un déplacement lié à une catastrophe au niveau national. Les stratégies régionales, sous-régionales et bilatérales, les accords d'assistance mutuelle et les mécanismes de coopération pourraient soutenir les efforts gouvernementaux de réduction des risques de déplacement lié aux catastrophes, répondre aux besoins spécifiques des personnes déplacées et soutenir la résilience.

Comme les déplacements au-delà des frontières ont généralement lieu au sein d'une région, la réduction des risques, la préparation et l'intervention doivent être coordonnées dans toute la région afin de garantir une approche cohérente.

Les informations sur le déplacement lié aux catastrophes sont-elles recueillies, analysées et partagées dans la région ?

- Les données sont collectées et analysées à l'aide d'une méthodologie normalisée et interopérable** à travers la région pour identifier et recenser les déplacements, à la fois à l'intérieur d'un même pays et au-delà des frontières, tant d'un point de vue chronologique qu'en temps réel, le cas échéant ;
- Les évaluations** des risques de déplacement passés, présents et futurs sont partagées dans la région ;
- Les données et analyses sur le déplacement lié aux catastrophes sont **intégrées dans les systèmes régionaux d'alerte rapide et les mesures de préparation et d'urgence** ;
- Les informations et bonnes pratiques** de réduction des risques, d'intervention et de renforcement de la résilience des personnes déplacées par une catastrophe, tant à l'intérieur d'un même pays qu'au-delà des frontières, sont échangées ;
- La recherche** sur le déplacement lié aux catastrophes est développée et partagée à travers la région ;

Ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre plus large des instruments et outils tels que les politiques et accords régionaux de libre circulation, les droits des personnes déplacées, le développement durable, la réduction des risques de catastrophe, les changements climatiques, les droits humains et l'action humanitaire.

La région dispose-t-elle d'une approche régionale cohérente de la gouvernance, de la planification et des interventions pour faire face au déplacement lié aux catastrophes ?

- Des plans, lois et politiques spécifiques** ont été élaborés pour réduire le risque de déplacement au-delà des frontières liés aux catastrophes et répondre aux besoins des personnes déplacées de part et d'autre des frontières ;
- La préparation et la planification des interventions d'urgence sont coordonnées** pour accueillir et aider les populations déplacées de part et d'autre des frontières du fait de catastrophes et soutenir leurs efforts pour trouver des solutions durables.

(Continue sur la page suivante)

- Les évaluations des besoins après une catastrophe, ainsi que les lignes directrices opérationnelles, des formations et des exercices de simulation** sont échangés à travers la région afin de garantir une réponse cohérente ;
- Les besoins des populations déplacées par une catastrophe de part et d'autre des frontières** sont compris, partagés et utilisés pour coordonner la planification des aides régionales et transnationales pour trouver des solutions durables.



Section 2.6 *Mesures prises pour lutter contre les risques de déplacement de populations lié aux catastrophes aux niveaux mondial et régional*

Encadré 14 *Exemples de collaboration régionale pour la préparation et l'intervention en cas de déplacement de populations lié à une catastrophe*

ANNEXE

Cette annexe approfondit certaines informations référencées dans la liste de contrôle qui ne sont pas mentionnées dans le guide des Paroles aux actes, [*Le déplacement lié aux catastrophes : Comment en réduire les risques, faire face à ses répercussions et renforcer la résilience des populations touchées.*](#)

Les pays et régions appliquent le Guide et la Liste de contrôle et aident à créer une communauté de pratique. **Faites part de votre expérience dans la lutte contre le déplacement lié aux catastrophes à l'adresse suivante** <https://www.undrr.org/disaster-displacement-how-reduce-risk-address-impacts-and-strengthen-resilience>

Objectifs du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030

Les sept objectifs mondiaux du [Cadre de Sendai](#) (UNDRR, 2015) sont les suivants :

- a) Réduire nettement, au niveau mondial, d'ici à 2030, la mortalité due aux catastrophes, de sorte que le taux moyen de mortalité mondiale pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015 ;
- b) Réduire nettement, d'ici à 2030, le nombre de personnes touchées par des catastrophes, partout dans le monde, de sorte que le taux moyen mondial pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015 ;
- c) Réduire, d'ici à 2030, les pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut (PIB) ;
- d) Réduire nettement, d'ici à 2030, la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, y compris les établissements de santé ou d'enseignement, notamment en renforçant leur résilience ;
- e) Augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe ;
- f) Améliorer nettement, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement en leur fournissant un appui approprié et continu afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelle nationale pour mettre en œuvre le présent Cadre ;
- g) Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe.

Éléments des systèmes d'alerte précoce

Comme décrit dans *Les systèmes d'alerte précoce multidangers – liste de contrôle* (Organisation météorologique mondiale, 2018), un système d'alerte précoce rationnel et axé sur les populations comporte quatre éléments :

- i) La connaissance des risques de catastrophe, fondée sur la collecte systématique de données et sur des évaluations des risques de catastrophe ;
- ii) La détection, la surveillance, l'analyse et la prévision des catastrophes et de leurs conséquences possibles ;
- iii) La diffusion et la communication, par une source officielle, d'alertes fiables, rapides, précises et permettant de réagir, ainsi que d'informations connexes sur la probabilité et les incidences ; et
- iv) La préparation à tous les niveaux pour réagir aux alertes reçues.

Le suivi des progrès et la publication de rapports dans le cadre du déplacement lié aux catastrophes

Le suivi des progrès dans la lutte contre le déplacement lié aux catastrophes nécessite le développement de données de référence, d'objectifs, d'indicateurs et d'échéances. Les indicateurs peuvent inclure, par exemple, le nombre de personnes déplacées de manière préventive, le nombre de personnes déplacées pendant et après la catastrophe, le nombre de maisons détruites et la durée du déplacement.

Pour plus d'informations sur le développement d'indicateurs sur le déplacement, voir « Suivi des déplacements liés aux catastrophes pour soutenir la mise en œuvre du Cadre de Sendai » dans [Suivi du cadre de Sendai en Europe et en Asie centrale](#) (en anglais) (UNDRR 2020).

Les gouvernements informent chaque année de leurs progrès vers les sept objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et les dimensions connexes reflétées dans les Objectifs de développement durable 1, 11 et 13, à travers le [Système de suivi du Cadre de Sendai](#), qui est facilité par l'UNDRR, selon 38 indicateurs. Bien qu'il n'y ait pas d'objectif spécifique concernant le déplacement lié aux catastrophes, les gouvernements peuvent rendre compte des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'Objectif (B) qui appelle à une réduction substantielle du nombre de personnes touchées par les catastrophes dans le monde. Les gouvernements peuvent rendre compte des progrès accomplis au moyen d'objectifs et d'indicateurs personnalisés déterminés au niveau national, comme ceux mentionnés dans le paragraphe précédent. Ils peuvent également envisager de décrire toute politique nationale et locale visant à répondre aux besoins à long terme des personnes déplacées par des catastrophes, si les politiques tiennent compte des préoccupations éventuelles des communautés d'accueil, ainsi que les défis actuels et les orientations futures en matière de réponse aux déplacements liés aux catastrophes.

Remerciements

La liste de contrôle a été élaborée sous la coordination de Nina M Birkeland, NRC, et corédigée par Hannah Entwisle Chapuisat et Silvi Llosa. Une grande reconnaissance aux collègues de PDD et UNDRR, Sarah Koeltzow, Juan Carlos Méndez, Christel Rose, Afrin Shairaj, Atle Solberg et Dave Paul Zervaas, pour leur soutien dans son élaboration et sa révision. La liste de contrôle a également grandement bénéficié des révisions attentives de Mattias Amling, Bina Desai, Gabrielle Emery, Robert Freeman, Lorenzo Guadagno, Benedetta Gualandi, Trine Korsholm Jensen, Nina Köksalan, Fanny Carolina Moreira, Nicodemus Nyandiko, Paola Pagliara, María Jimena Pantoja Castrillón, Sylvain Ponserre, Ileana Sinziana Puscas, Valeria Silvestri et Ezekiel Simperingham. Merci aux traducteurs Felisberto Afonso, Clémence Leduc et Melisa Ogliastris ainsi qu'aux relecteurs linguistiques Mathilde Garcia-Lopez, Juan Carlos Méndez et Nelson Tivane, et BolleDesign.com.

LE DÉPLACEMENT LIÉ AUX CATASTROPHES DANS LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE UNE LISTE DE CONTRÔLE

La liste de contrôle est un complément au guide des Paroles aux actes, *Le déplacement lié aux catastrophes : Comment en réduire les risques, faire face à ses répercussions et renforcer la résilience des populations touchées*, un effort de la communauté internationale pour la réduction des risques de catastrophes parrainé par le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes.

Le guide et la liste de contrôle sont disponibles dans plusieurs langues, notamment en anglais, espagnol et français à l'adresse suivante : <https://www.undrr.org/publication/words-action-guidelines-disaster-displacement>

Des copies imprimées de la liste de contrôle peuvent être demandées à nrcgeneva.policy@nrc.no

Le Conseil norvégien pour les réfugiés remercie le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères pour son soutien généreux dans l'élaboration de la liste de contrôle.

© Conseil norvégien pour les réfugiés, 2020.

La reproduction est autorisée à condition que la source soit citée : Conseil norvégien pour les réfugiés, 2020, *Le déplacement lié aux catastrophes dans les politiques et pratiques de réduction des risques de catastrophe : Une liste de contrôle*.